

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018011671

Dossier numéro : 2018-03-19/04

Titre

19 MARS 2018. - Règlement portant exécution des articles 9bis et 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 11-04-2018 page : 33128

Entrée en vigueur : 01-04-2018

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Peuvent remplacer leurs équivalents sous forme papier, les documents électroniques établis conformément au protocole en annexe approuvé le 23 janvier 2018 par la Commission de convention sages-femmes - organismes assureurs visée à l'article 3 de l'arrêté royal du 16 décembre 1963 fixant la composition des commissions chargées de négocier et de conclure les conventions nationales dans le cadre de l'assurance-soins de santé, fixant les modalités d'application pour des échanges de données électroniques entre les sages-femmes et organismes assureurs via le réseau MyCareNet.

[Art. 2](#). Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2018.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Protocole approuvé le 23 janvier 2018 par la Commission de convention sages-femmes - organismes assureurs visée à l'article 3 de l'arrêté royal du 16 décembre 1963 fixant la composition des commissions chargées de négocier et de conclure les conventions nationales dans le cadre de l'assurance-soins de santé, fixant les modalités d'application pour des échanges de données électroniques entre les sages-femmes et organismes assureurs via le réseau MyCareNet.

(Pour le protocole, voir : 2018-01-23/03)